

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE HAUTE-MARNE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés est en progression de 10,3 % par rapport à 2024 (+ 10,8 % dans le Grand Est et + 9,8 % au niveau national). Le taux de redépôts est en baisse sensible à 34,9 % et se rapproche des taux observés dans le Grand Est (32,6 %) et au niveau national (33,9 %).

La proportion de redépôts faisant suite à une suspension de l'exigibilité des créances enregistre une légère baisse 7,4 % (10,4 % dans le Grand Est et 13,8 % au niveau national).

Recevabilité et orientation

La proportion des dossiers sans capacité de remboursement et en l'absence de bien immobilier est en augmentation à 45,8 % (45,3 % pour le Grand Est et 43,8 % pour le niveau national).

La part des dossiers orientés vers un rétablissement personnel progresse à 44,9 % (41 % en 2024.) La part des dossiers orientés en réaménagement de dettes (avec ou sans effacement) est en diminution à 54,9 %.

Un dossier a été orienté en rétablissement personnel avec liquidation judiciaire en 2025.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le taux de dossiers irrecevables est stable à 6 % (6,6 % pour le Grand Est et 7,7 % au niveau national), majoritairement en raison du statut professionnel du déposant ou de la nature professionnelle de l'endettement.

La proportion de plans conventionnels (dispositif amiable privilégié en présence d'un bien immobilier) est en légère diminution à 9,3 %.

Les mesures de rétablissement personnel (effacement des dettes) sont en légère progression et représentent 38,9 % des dossiers traités.

Les mesures imposées avec réaménagement des dettes (avec ou sans effacement) représentent 37,5 % des dossiers traités.

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

La part des solutions pérennes atteint un taux élevé et stable de 85,5 %, permettant de proposer un règlement définitif à la situation de surendettement.

Les mesures provisoires sont stables à 12,5 % : ces mesures provisoires sont établies principalement pour laisser le temps au débiteur de retrouver un emploi ou pour procéder à la vente d'un bien immobilier pour sortir de l'indivision.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal		
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Échanges réguliers avec la CCAPEX de Chaumont à chaque commission
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 15</i>	Deux réunions du Comité départemental d'inclusion financière
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 2</i>	Deux réunions du Comité départemental d'inclusion financière
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	2 réunions avec le comité local des banques
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	23	8 avec les travailleurs sociaux : 90 participants 6 pour le SNU : 112 jeunes 5 avec l'éducation nationale : 68 jeunes 4 avec des professionnels : 23 participants

**Relations avec les Tribunaux :**

Cette rencontre annuelle permet de faire le point des difficultés de fonctionnement avec le secrétariat de la commission et de présenter le rapport d'activité de la commission de l'année écoulée.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La loi API
  - reste difficile à appréhender par l'ensemble des partenaires : les réunions tant avec les tribunaux de commerce et judiciaire qu'avec les intervenants sociaux doivent se poursuivre en 2026
  - difficultés de traitement des dossiers :

=> les critères de complétude de la commission ne sont pas les mêmes que ceux du tribunal de commerce

=> le traitement des dossiers déposés par des débiteurs en couple, propriétaires de leur logement reste complexe.

*Exemple : un même couple peut être amené à déposer **deux dossiers distincts** (un pour l'entrepreneur individuel, l'autre pour son conjoint). Cette séparation peut rendre **plus difficile l'élaboration des mesures**, en particulier lorsque le couple est **propriétaire de sa résidence principale**. La commission doit alors veiller à une articulation cohérente entre les deux procédures.*

- Les dossiers en indivision : dans certains cas, un **co-indivisaire refuse de vendre** tout en n'ayant pas les moyens de racheter la part du débiteur surendetté. Faute de solution rapide, cela entraîne des **redépôts successifs** et prolonge les situations de précarité.
- L'absence de suivi par les débiteurs de l'accompagnement social et budgétaire recommandé par la commission dans le cadre de procédures successives de rétablissement personnel nuit à la portée de cette mesure, malgré l'aspect pédagogique de cette recommandation. Pour faciliter les démarches, le département de la Haute-Marne indique les coordonnées d'un organisme d'accompagnement social situé à proximité du domicile des débiteurs.
- L'analyse de l'opportunité de restituer ou non un bien en LOA/LLD est parfois difficile car la commission n'arrive pas toujours à appréhender les conséquences financières de la demande de restitution ou de changement de modèle en l'absence d'obligation de fournir le contrat.
- Certains commissaires s'interrogent sur la possibilité de décroiser la durée de 84 mois pour permettre plus d'apurement de situation (par exemple 120 mois).
- La commission peut également rencontrer des difficultés lorsqu'un débiteur marié, pacsé ou vivant en concubinage saisit la commission : se prononcer sur un rétablissement personnel sans pouvoir appréhender de manière exhaustive les ressources du conjoint concubin peut poser question et la commission s'interroge sur la possibilité de faire évoluer cette disposition.
- Certains membres de la commission estiment qu'un ex-conjoint-concubin non-déposant mais ayant contracté des crédits avec le débiteur déposant devrait être tenu informé par la commission le plus tôt possible de cette situation pour pouvoir anticiper leur propre gestion budgétaire puisqu'ils seront saisis par les créanciers. La commission s'interroge sur la possibilité de faire évoluer cette disposition.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsque la restitution d'un véhicule souscrit en LOA/LLD est demandée par la Commission, aucun délai de restitution n'est indiqué. L'information apparaissant peu claire pour les débiteurs, ils s'étonnent que le créancier en demande l'application en cours de procédure.
- Dans le cas de débiteurs divorcés / séparés disposant de dettes communes (immobilier, crédits), régulièrement, l'une des parties ignore son devoir de solidarité sur les crédits. C'est encore davantage le cas lorsqu'un jugement de divorce a prononcé la répartition des charges et dettes.
- Le fait que la CAF procède trimestriellement au recalcul des droits APL et primes d'activité perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.

- Le fait que les débiteurs ne soient pas contraints d'activer le dispositif d'un accompagnement social et budgétaire reste une difficulté pour les plus fragiles d'entre eux.

#### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains créanciers déclarent **des dettes réglées ou inexistantes** lors de l'actualisation des créances, mais ils ont dans les faits modifié leurs échéanciers pour intégrer les sommes impayées (cas souvent constatés chez les fournisseurs d'électricité).
- Lors de redépôts faisant suite à un effacement des créances décidé par la commission ou prononcé par le juge, il arrive d'observer que des créanciers continuent de déclarer ces mêmes créances.
- Il arrive que des syndics de copropriété ne disposant que d'un simple mandat de gestion n'informent pas les bailleurs privés de l'existence d'une procédure de surendettement, les privant ainsi de l'exercice de leurs droits.
- Malgré une communication de la Banque de France auprès de la Chambre des Notaires et la mise en place de courriers-type, des interrogations fréquentes persistent pour connaître la situation et l'endettement des débiteurs lors de la vente d'un bien immobilier. Tenu par le secret professionnel, le secrétariat n'est pas en droit de répondre.
- Le courrier de déblocage d'épargne est généré et signé lors de l'élaboration des mesures, puis il est envoyé lors de la validation des mesures. En cas de contestation, le délai entre ces étapes peut être très élevé. Certains organismes refusent alors de traiter la demande vu l'ancienneté.
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs difficultés se posent :
  - L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
  - Dans certains cas, le dossier doit être purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la cour d'appel ne soit rendu : si le juge ordonne la reprise de la procédure, il n'y a plus d'éléments disponibles en ligne, ce qui oblige le débiteur à redéposer.

Date : 05/03/2026

Le président de la commission  
Alain SOLARY



Directeur départemental des  
Finances publiques

Le secrétaire de la commission  
Patrice CARTELIER



Directeur départemental de la  
Banque de France

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2024	2025	Variation 2025/2024 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>477</b>	<b>526</b>	10,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,5%	34,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,1%	7,4%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>411</b>	<b>465</b>	13,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,9%	9,9%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>28</b>	<b>31</b>	10,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	39,3%	29,0%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>417</b>	<b>472</b>	13,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,7%	45,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,0%	44,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,0%	54,9%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>484</b>	<b>514</b>	6,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,8%	8,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,8%	6,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,2%	38,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,6%	9,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,9%	4,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	7,6%	4,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,2%	37,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	33,5%	30,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)</i>	16,7%	15,6%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	4,8%	7,6%	
<b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)</b>	<b>85,8%</b>	<b>85,5%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,0 %	6,6 %	7,7 %
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	38,9 %	39,9 %	34,1 %
Part des plans conventionnels conclus*	9,3 %	6,4 %	6,6 %
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,5 %	40,6 %	44,1 %
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	85,5 %	89,4 %	83,8 %

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Haute-Marne</b>	<b>Dettes financières</b>	11 436	332	1 453	74,4 %	76,1 %	12 397 €	3
	dont dettes immobilières	4 374	57	83	28,4 %	13,1 %	79 085 €	1
	dont dettes à la consommation	6 841	288	1 139	44,5 %	66,1 %	12 506 €	3
	dont autres dettes financières	219	190	231	1,4 %	43,6 %	606 €	1
	<b>Dettes de charges courantes</b>	2 350	366	1 372	15,3 %	83,9 %	3 684 €	3
	<b>Autres dettes</b>	1 591	238	578	10,3 %	54,6 %	1 823 €	2
	<b>Endettement global</b>	<b>15 377</b>	<b>436</b>	<b>3 403</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>15 598 €</b>	<b>7</b>

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Grand Est</b>	<b>Dettes financières</b>	276 606	8 069	37 714	70,9 %	79,2 %	14 893 €	4
	dont dettes immobilières	98 367	949	1 406	25,2 %	9,3 %	90 642 €	1
	dont dettes à la consommation	171 150	7 279	30 542	43,9 %	71,4 %	14 400 €	3
	dont autres dettes financières	7 088	4 719	5 766	1,8 %	46,3 %	710 €	1
	<b>Dettes de charges courantes</b>	52 771	7 972	26 692	13,5 %	78,2 %	3 831 €	3
	<b>Autres dettes</b>	60 736	5 693	12 523	15,6 %	55,9 %	1 913 €	2
	<b>Endettement global</b>	<b>390 113</b>	<b>10 192</b>	<b>76 929</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>18 042 €</b>	<b>7</b>

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>France Métropolitaine</b>	<b>Dettes financières</b>	3 534 669	97 106	467 584	71,2 %	80,6 %	15 757 €	4
	dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7 %	9,0 %	98 696 €	1
	dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7 %	73,3 %	14 880 €	3
	dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8 %	45,7 %	784 €	1
	<b>Dettes de charges courantes</b>	666 209	91 577	294 807	13,4 %	76,0 %	3 952 €	3
	<b>Autres dettes</b>	763 839	65 114	145 960	15,4 %	54,0 %	2 000 €	2
	<b>Endettement global</b>	<b>4 964 717</b>	<b>120 473</b>	<b>908 351</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>19 278 €</b>	<b>7</b>